

## **Création du groupement syndical des auteurs de bande dessinée**

*« Fort de plus de 700 adhérents, le Syndicat National des Auteurs et des Compositeurs (SNAC) est constitué de groupements représentant les différents métiers d'auteurs (livre, spectacle vivant, musique, audiovisuel, etc.). Depuis le 16 février 2007, il compte officiellement un groupement « auteurs de bande dessinée », formé et animé par des auteurs à qui la structure syndicale permet désormais de représenter l'ensemble de la profession. Ouvert à tous les auteurs de bande dessinée (dessinateurs, scénaristes ou coloristes), ce syndicat s'engage à défendre les intérêts spécifiques et collectifs des auteurs, à les assister individuellement dans leurs démarches, à faire valoir leurs droits face à leurs interlocuteurs et à valoriser le métier d'auteur de bande dessinée, que ce soit au travers des médias, des institutions et de l'opinion publique.*

*Nous travaillerons dans un esprit de collaboration et de concertation avec les organisations qui, comme nous, défendent les intérêts des auteurs ; en particulier avec l'Association des Auteurs de Bande Dessinée (AdABD) qui assume depuis de nombreuses années une mission d'information, de communication et de débats auprès de ses adhérents, et participe activement à la reconnaissance de notre profession. En adhérant au syndicat et au groupement des auteurs de bande dessinée, les signataires de ce communiqué apportent leur soutien à la défense nécessaire et solidaire de chaque auteur ; et par là même, à la défense des intérêts de l'ensemble de notre profession. »*

Les membres fondateurs :

Alfred, S. Arleston, V. Augustin, A. Ayroles, D. Bajram, J. Béhé, D. Chauvel, F. Giroud, R. Guérineau, V. Mangin, C. Pedrosa, L. Trondheim, F. Vehlmann

Le Comité Directeur :

Virginie Augustin, Julien Blondel, David Chauvel, Kris, Michaël Legalli, Cyril Pedrosa et Jean Philippe Peyraud sont membres du Comité Directeur du groupement des auteurs de bande dessinée.

Les représentants :

Virginie Augustin, Julien Blondel, Jean Phillippe Peyraud et Fabien Vehlmann, ont été élus comme représentants du groupement des auteurs de bande dessinée au Conseil Syndical du SNAC.

## **UN SYNDICAT POUR LES AUTEURS**

• **Pourquoi avoir choisi de rejoindre le SNAC ?** Pour bénéficier du soutien et de l'expérience d'un syndicat oeuvrant, depuis sa création en 1946, à la défense et au respect de la propriété intellectuelle et du droit des auteurs, quel que soit leur métier. De par son affiliation à la Fédération du spectacle, elle-même affiliée à la centrale CGT, le SNAC jouit d'une « représentativité de droit » qui permet à ses groupements de s'exprimer au nom de la profession qu'il représente. Par son intermédiaire, le groupement représente et défend l'ensemble des auteurs de bande dessinée, qu'ils soient ou non adhérents du SNAC. (ajouter un lien direct depuis ce texte vers le site du SNAC ?)

• **Quel est le rôle d'un syndicat ?** Un syndicat a trois grandes missions : la représentation, la défense et l'information. Une mission de représentation, pour être force de proposition et entamer des négociations dans l'intérêt collectif des auteurs. Une mission de défense, pour faire valoir les droits des auteurs et les aider lorsqu'ils se trouvent en désaccord ou en conflit. Et une mission d'information, pour aider les auteurs dans leurs démarches contractuelles, juridiques et administratives.

## UN SYNDICAT POUR NOUS REPRÉSENTER

- **Comment sommes-nous représentés ?** Membre de différents conseils d'administration, le SNAC participe activement aux grandes discussions auprès des Agessa, du Conseil Permanent des Écrivains et de nombreuses institutions. Chacun des groupements du SNAC élit ses propres représentants, qui participent au Conseil Syndical et s'expriment par leur vote, afin que les intérêts spécifiques à chaque profession soient défendus par des auteurs élus par leurs confrères.

- **Quelles relations avec les éditeurs ?** Le rôle d'un syndicat n'est pas de « s'opposer » aux éditeurs, mais bien de créer avec eux un rapport de confiance et de dialogue, afin d'œuvrer ensemble à l'amélioration des conditions de vie et de travail des auteurs. Nos intérêts divergeront sans doute parfois : nous assumerons nos positions, sans surenchère mais sans crainte du conflit, avec le souci de privilégier la négociation. Représenté par des porte-parole connus et respectés, le groupement bande dessinée doit devenir le partenaire et l'interlocuteur privilégié des éditeurs en cas de négociation collective, de médiation ou de réflexion sur le métier d'auteur.

- **Quelles relations avec les autres collectifs d'auteurs ?** Notre mot d'ordre : unir nos forces. De l'Association des Auteurs de Bande de BD (AdABD) au Syndicat pour une Convention de l'Écrit et de l'Image (SCEI), nous travaillons en étroite collaboration avec toutes les organisations qui défendent, comme nous, l'intérêt des auteurs. Notre soutien mutuel et le partage constant de nos informations doivent permettre à chacun d'agir le plus efficacement possible dans l'intérêt de la profession.

## UN SYNDICAT POUR NOUS DÉFENDRE

- **Quels auteurs, quelles causes défendons-nous ?** Qu'ils soient dessinateurs, scénaristes, coloristes, français ou étrangers, hyper médiatisés ou inconnus : nous défendons les intérêts généraux des auteurs au profit de chacun. Qu'il soit question d'intervenir dans un conflit, de faire valoir nos droits ou d'exprimer nos revendications, un syndicat se doit d'intervenir chaque fois que son action peut profiter à l'ensemble de la profession.

- **Quels sont nos différents moyens d'action ?** Du dialogue avec nos partenaires à la saisie d'un tribunal, en passant par la mise en demeure, la force de négociation, la mobilisation générale des auteurs, le déclenchement d'une action médiatique ou d'une procédure légale : un syndicat dispose de recours juridiques et de moyens légaux, gradués, qui font sa force et son utilité, pour peu qu'ils ne soient employés que dans l'intérêt collectif des auteurs.

- **Quel poids, quelle force avons-nous ?** L'expérience syndicale du SNAC, la confiance de la profession, l'implication d'auteurs connus et respectés, ainsi que les moyens légaux dont dispose la structure syndicale, apportent au groupement des auteurs de bande dessinée une force de mobilisation, une force de négociation et une force de proposition qui en font un interlocuteur réel et légitime partout où les droits des auteurs doivent être défendus.

## UN SYNDICAT POUR AVANCER ENSEMBLE

- **Quels sont nos objectifs ?** La principale motivation du syndicat est de fédérer les auteurs autour de grands

projets et d'œuvrer à la reconnaissance d'un statut unifié d'auteur de bande dessinée. A ce jour, il existe en effet trop de disparités entre les différents corps de métier au regard du statut fiscal, du régime des retraites, des contrats d'édition et de la rémunération du travail effectué. La création de bande dessinée est un métier à part entière, et ce métier doit donner droit à un statut à part entière.

- **Quels sont nos principaux projets ?** Outre l'accompagnement personnel des auteurs et la défense constante des intérêts de la profession, le syndicat a déjà engagé des réflexions en vue d'une harmonisation de la fiscalité, d'un aménagement du système des retraites et de la couverture sociale, d'une limitation de la cession des droits audiovisuels devenue systématique, d'une réévaluation de la gestion des prêts dans les bibliothèques et de nombreux aspects concrets de la vie des auteurs : compensation des dédicaces à but promotionnel, meilleure orientation des auteurs découvrant le métier, mise en valeur de la bande dessinée sur le marché du livre, etc.

- **Quel soutien, quels conseils pouvons-nous apporter ?** Grâce à ses juristes (internes ou externes) spécialisés dans le droit des auteurs, le SNAC offre à ses adhérents un ensemble de services incluant l'assistance juridique, la rédaction de lettres et de documents légaux, le dépôt d'œuvres, la publication de guides spécialisés, l'analyse de contrats et la consultation individuelle, ainsi que l'accompagnement judiciaire en cas de procédure. Auteurs de bande dessinée comme ceux qu'ils représentent, les membres du groupement et du comité de direction peuvent également être sollicités pour des conseils et des questions spécifiques.

## **LE GROUPEMENT "AUTEURS DE BANDE DESSINEE"**

- **Qui est à l'origine du syndicat ?** Il s'agit de l'initiative d'auteurs, conscients de la nécessité de défendre nos droits au sein d'une structure légale et de représenter la profession.

- **Qui sont nos représentants, nos porte-parole ?** Au sein du SNAC, le groupement bande dessinée est représenté au conseil syndical par trois auteurs : Virginie Augustin, Julien Blondel et Fabien Vehlmann. L'action du groupement est pilotée par un comité de direction composé des membres fondateurs de ce projet : Virginie Augustin, Julien Blondel, David Chauvel, Kris, Michaël Legalli, Cyril Pedrosa, Jean-Philippe Peyraud et Fabien Vehlmann. Enfin, le groupement sera représenté auprès des éditeurs, des médias et des institutions par des porte-parole tels que Christophe Arleston, Denis Bajram, David Chauvel ou Lewis Trondheim, qui nous apportent leur soutien depuis la création.

- **Comment le syndicat finance-t-il ses actions ?** Grâce aux cotisations. Chacun des groupements du SNAC se voit attribuer une ligne budgétaire qui lui permet de financer des actions autonomes, en plus de celles initiées par le SNAC dans l'intérêt général des auteurs.

- **Comment soutenir l'action du syndicat ?** En adhérant, pour ceux qui souhaitent soutenir et financer l'action du syndicat. En s'impliquant, pour prendre part aux discussions et apporter son expérience au sein d'équipes de travail sur des dossiers en cours. En agissant, pour prendre part aux actions collectives et sensibiliser les auteurs, les éditeurs et les médias à nos revendications.

## **LE SNAC : SYNDICAT NATIONAL DES AUTEURS COMPOSITEURS**

- **Qui peut adhérer au syndicat ?** Tous les auteurs de bande dessinée ayant signé au moins un contrat d'édition auprès d'une société française. Qu'ils soient français ou étrangers, dessinateurs, scénaristes ou coloristes,

exerçant leur métier en France ou à l'étranger, et vivant exclusivement de la bande dessinée ou disposant d'autres sources de revenus, liées ou non au métier d'auteur.

• **Comment y adhérer ?** Pour devenir adhérent du SNAC, il suffit de remplir le bulletin d'adhésion, de choisir le(s) groupement(s) correspondant à votre activité (il est possible d'adhérer à plusieurs groupements) et de renvoyer le bulletin signé accompagné d'un chèque du montant de la cotisation. Pour recevoir un bulletin d'adhésion, merci d'écrire à l'adresse [snac.fr@wanadoo.fr](mailto:snac.fr@wanadoo.fr) en précisant vos nom et adresse, ou de le télécharger directement ici : <http://www.snac.fr/accueilsnac.htm>

• **Combien coûte l'adhésion ?** La cotisation annuelle est de 79 Euros pour tous les adhérents, quel que soit le(s) groupement(s) auquel ils s'affilient. Pour les auteurs membres de la SACD/ SACEM/ SDRM/ SCAM, une redevance supplémentaire de 0,50% sera prélevée sur le montant de leurs droits. Cette redevance s'applique à partir de 2000 Euros de droits et peut être limitée à 500 Euros. Les droits AGESEA et les auteurs affiliés à d'autres sociétés de gestion (SOFIA, SAIF etc...) ne sont pas concernés par cette redevance. Une proposition de cotisation minorée est actuellement en réflexion pour permettre aux auteurs d'adhérer quels que soient leurs revenus.

NB: Même si vous n'êtes pas adhérents à l'une de ces sociétés d'auteur, vous devez impérativement remplir le pouvoir, en barrant toutes les sociétés d'auteur, et vous ne serez bien entendu pas soumis à cette redevance (la signature du "pouvoir", imposée par les statuts, doit être remplie par tout nouvel adhérent. Il permet au trésorier de prélever automatiquement votre cotisation au SNAC auprès de la société d'auteurs à laquelle vous viendriez à appartenir).

• **Pourquoi y adhérer ?** Pour soutenir le mouvement et l'action syndicale, participer aux Assemblées Générales, contribuer aux débats et aux votes, apporter un soutien financier, approuver et soutenir la création et l'action du syndicat par l'acte d'adhésion, ou tout simplement pour bénéficier des services informatifs et juridiques proposés par le SNAC.

• **Quels sont mes engagements ?** L'adhésion au syndicat n'engage qu'au paiement de sa cotisation. Seuls les représentants, les porte-parole et les membres du comité de direction ont des responsabilités, qu'ils ont accepté d'assumer et pour lesquelles ils ont été élus. Un adhérent peut faire le choix de s'impliquer concrètement, mais il n'a aucune obligation ni de présence, ni de participation aux réunions du syndicat.

• **Peut-on déduire son adhésion de sa déclaration de revenus ?** Oui. Selon le régime de l'auteur, les cotisations syndicales peuvent être intégrées aux frais professionnels ou donner droit à une réduction d'impôt. Il suffit pour cela de demander un justificatif auprès du SNAC.

#### **Contacts :**

Contact SNAC :

Emmanuel de Rengervé, Délégué général : 01.48.74.96.30

Contact presse :

Fabien Vehlmann : [fabien.vehlmann@freesbee.fr](mailto:fabien.vehlmann@freesbee.fr)

Cyril Pedrosa : [c.pedrosa@wanadoo.fr](mailto:c.pedrosa@wanadoo.fr)

Sites Internet :

Blog du groupement : bientôt !

Site du SNAC : [www.snac.fr](http://www.snac.fr)